



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 31 janvier 2012 et des 7 et 28 février 2012
2. 6334 Projet de loi portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. 6405 Projet de loi portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
4. 6406 Projet de loi relative à la participation de l'Etat au mécanisme européen de stabilité
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Fernand Etgen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Ben Fayot en remplacement de M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

M. Serge Urbany, député (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

Mme Sarah Khabirpour, du Ministère des Finances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Roger Negri

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 31 janvier 2012 et des 7 et 28 février 2012

Les projets de procès-verbal des réunions des 19 et 31 janvier 2012 et des 7 et 28 février 2012 sont approuvés.

2. 6334 Projet de loi portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent à l'unanimité M. Michel Wolter comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi, tel que décrit en détail par l'exposé des motifs du document parlementaire afférent, a pour objet de modifier le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en ajoutant à l'article 136 un troisième paragraphe. Cette disposition doit permettre aux Etats membres dont la monnaie est l'euro d'instituer un dispositif permanent de soutien financier, dénommé mécanisme européen de stabilité (MES).

3. 6405 Projet de loi portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent à l'unanimité M. Michel Wolter comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi, tel que décrit en détail par l'exposé des motifs du document parlementaire afférent, vise à approuver le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles.

4. 6406 Projet de loi relative à la participation de l'Etat au mécanisme européen de stabilité

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent à l'unanimité M. Michel Wolter comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi, tel que décrit en détail par l'exposé des motifs du document parlementaire afférent, a pour objet de donner effet au traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES), en précisant le montant de la participation du Luxembourg au capital du MES.

*

Dans une remarque introductive, M. le Ministre indique que les trois projets de loi sont fortement liés, raison pour laquelle ils doivent être discutés et évacués ensemble.

En effet, le MES est un instrument intergouvernemental de droit international public basé au Luxembourg, qui a comme base juridique le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, dont l'approbation fait l'objet du projet de loi 6405. Le projet de loi 6344, quant à lui, vise à modifier le TFUE afin de permettre aux Etats membres de la zone euro d'instituer le MES. Or, d'après l'orateur cette modification n'était pas indispensable, dans la mesure où le MES est basé sur un contrat intergouvernemental. Toutefois un certain nombre d'Etats ont insisté sur la nécessité de modifier le TFUE.

Le MES remplacera à partir du 1^{er} juillet 2013 l'actuel accord concernant la facilité européenne de stabilité financière (EFSF ou EFSF) ainsi que le mécanisme européen de stabilité financière (EFSM), conçus en tant que double dispositif européen en 2010 pour garantir la stabilité de la zone euro.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir, sous une stricte conditionnalité de politique économique, une assistance financière à ses membres lorsqu'ils connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

Le MES doit pouvoir prêter un montant à hauteur de 500 milliards d'euros. Afin de disposer d'une notation maximale AAA et d'assurer l'effectivité de cette capacité de prêt, le MES doit bénéficier d'un capital de base de 700 milliards d'euros qui se compose pour 80 milliards d'euros de parts libérées et de 620 milliards d'euros de parts sujettes à appel.

La clé de contribution prévue pour financer le capital du MES est celle déterminant les souscriptions des banques centrales nationales au capital de la Banque centrale européenne (BCE). En vertu de cette clé de contribution, la part du Luxembourg dans le capital du MES s'élève à 0,2504% du capital social autorisé, soit quelque 200 millions d'euros, dont 80 millions d'euros seront versés en 2012. Les pays dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne européenne bénéficieront néanmoins d'un mécanisme correcteur temporaire pendant les douze premières années qui suivent leur adhésion à la zone euro.

La participation luxembourgeoise au MES sera financée par dépense budgétaire. Bien que la prise de participation dans le MES sera effectuée par dépense budgétaire et aura donc un impact sur le résultat du compte général, elle n'aura pas d'impact sur le déficit public dans l'optique « Maastricht » (SEC95) étant donné qu'il s'agit d'une transaction financière générant une contrepartie réelle. A priori, cette prise de participation n'aura pas d'incidence sur la dette publique dans l'optique « Maastricht » (SEC95). Au titre des critères de Maastricht, la participation dans le MES est donc neutre.

*

A la demande des membres de la Commission, M. le Ministre fournit des explications sur les derniers développements de la crise de la dette dans la zone euro.

La Grèce a pris une série de mesures substantielles qui vont porter leurs fruits à long terme et qui ont permis à l'Eurogroupe d'adopter le second plan d'aide. Toutefois la transposition des mesures adoptées par le Parlement grec devra être accompagnée, ce qui implique une présence européenne forte en Grèce.

En ce qui concerne l'Espagne, l'état est en train de se desserrer. Le déficit en 2011 (-8,5%) est beaucoup plus élevé que ce qui était escompté. Toutefois le gouvernement espagnol s'est engagé à ramener l'année prochaine son déficit public à 3% du PIB, soit le maximum toléré par le Pacte de stabilité et de croissance. La politique de rigueur mise en place par le gouvernement Rajoy vise à remplir les engagements européens de Madrid.

Le vaste programme de réformes et l'ensemble des mesures d'austérité, mis en place par le gouvernement Monti visent à relancer l'économie italienne et à lutter contre la crise. Malgré la dégradation de la conjoncture, la défiance vis-à-vis de l'Italie s'est apaisée, grâce aux réformes économiques et mesures budgétaires qui rassurent les marchés.

En Irlande, après trois années de récession, le PIB a cru faiblement en 2011. La croissance reste toutefois fragile. Sur le plan budgétaire, Dublin s'est fixé comme objectif de ramener le déficit sous les 3% du PIB en 2015. Si les efforts commencent à porter leurs fruits, il faut poursuivre l'assainissement.

La situation de la zone euro s'est quelque peu apaisée mais reste fragile. Aussi les différents gouvernements doivent-ils poursuivre les efforts pour restaurer la confiance. Les pays en difficultés font l'objet d'un « monitoring » lors des réunions Eurogroupe et ECOFIN.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La « cohabitation » entre le MES et l'EFSF n'est pas encore clairement définie : soit ils fonctionneront ensemble, soit le MES relaie l'EFSF. A long terme, seul le MES subsistera.
- Aux termes du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, le MES est doté d'un conseil des gouverneurs. Chaque membre du MES désigne un gouverneur et un gouverneur suppléant, révocables à tout moment. Le gouverneur est le membre du gouvernement du membre du MES chargé des finances. Le conseil des gouverneurs décide soit d'être présidé par le président de l'Eurogroupe, soit d'élire un président et un vice-président, pour un mandat de deux ans, parmi ses membres. Il ressort de ces dispositions que même si l'ESM ne constitue pas un instrument européen du point de vue institutionnel, les décisions seront prises de facto au niveau de l'Eurogroupe.
- En cas de demande d'une assistance financière d'un Etat membre, impliquant le MES, les membres de la Commission des Finances et du Budget demandent à ce que la Chambre des Députés soit informée préalablement à la décision. Ce

procedere est approuvé par le Gouvernement. Il est précisé toutefois que le Parlement ne disposera pas d'un droit d'approbation.

5. Divers

- En date du 19 mars 2012, le Ministère d'Etat a adressé une note à l'attention des membres de la Commission des Finances et du Budget au sujet du projet de déploiement d'un réseau de radiocommunication numérique dédié pour les services de secours et de sécurité (réseau TETRA). Les représentants du Ministère demandent de voir le sujet porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission.
Les membres de la Commission proposent de convoquer cette réunion, selon les disponibilités des représentants du Ministère d'Etat, le 27 mars ou le 17 avril 2012 à 9 heures.
- Le Conseil d'Etat, lors de sa séance plénière d'aujourd'hui, avisera le projet de loi 6326. Dès lors, ce projet de loi pourra être porté sur l'ordre du jour de la réunion qui aura pour objet la présentation du projet TETRA.
- Bruegel, un « think tank » basé à Bruxelles, a adressé à la Chambre des Députés un questionnaire sur le rôle du Parlement dans le cadre du Semestre Européen. Ce questionnaire sera envoyé aux membres de la Commission en leur demandant de répondre aux questions du Chapitre 3 « Guidance from the European level ».
- La prochaine réunion de la Commission des Finances et du Budget aura lieu le mercredi 21 mars 2012 avec l'ordre du jour suivant :

« Présentation des estimations financières du Comité de prévision pour la période 2012-2015 ».

Luxembourg, le 20 mars 2012

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter